

Conditions générales de prise en charge relatives au Congé Individuel de Formation Salariés CDI

1 Condition à remplir :

▶ Ouverture des droits :

Vous devez justifier de **24 mois** d'activité salariée, consécutifs ou non en qualité de salarié, dont 12 mois dans votre entreprise. Cette dernière doit dépendre du champ de compétences du FONGECIF Corsica.

Pour les **entreprises artisanales de moins de 10 salariés**, vous devez justifier de **36 mois d'activité salariée**, dont 12 mois dans l'entreprise actuelle. Cette dernière doit dépendre du champ de compétences du FONGECIF Corsica.

▶ Délai de dépôt du dossier :

> Délai de dépôt du dossier :

- Au plus tôt : **4 mois** avant l'entrée en formation
- Au plus tard : **2 mois** avant l'entrée en formation (se reporter impérativement au calendrier date limite de dépôt de dossier à la page 3 des critères de prise en charge).
- (Pour les formations HTT, 1 mois avant l'entrée en formation).
- **Durée de la formation** : le Congé Individuel de formation s'étend pour une durée maximum de prise en charge d'un an à temps plein ou 1200 heures à temps partiel, congés payés inclus.

1. Après de l'employeur : Autorisation d'absence (CIF CDI) :

Vous devrez demander par écrit une autorisation d'absence à votre employeur :

- ▶ **4 mois avant le début de la formation** si celle-ci est **supérieure ou égale à 6 mois à temps plein**
- ▶ **2 mois avant le début de la formation** si celle-ci est **inférieure à 6 mois à temps plein** et quelle que soit la durée pour les formations à temps partiel.

Votre demande indiquera avec précision :

- * la date de début et de fin de la formation
- * l'intitulé de la formation
- * la durée de la formation
- * le nom de l'organisme de formation

L'employeur a **1 mois** pour donner son accord écrit ou les raisons du report.

Critères, priorités et échéanciers 2017

Si la réponse est positive vous ferez remplir à votre employeur la partie « autorisation d'absence ». Celle-ci ne deviendra effective qu'après acceptation de votre prise en charge.

La réponse peut être négative si l'absence du salarié est préjudiciable à la bonne marche de l'entreprise, mais il s'agit d'un report de la date de départ en formation qui ne peut excéder 9 mois.

Le report peut être prononcé également si 2% des effectifs sont déjà absents au titre du CIF (établissements de plus de 200 salariés) ou si le congé dépasse 2% des heures travaillées effectuées dans l'année dans les établissements de moins de 200 salariés.

2. Après de l'organisme de formation :

Vous ferez remplir après votre admission *par l'organisme de formation que vous avez retenu, la partie « dossier de formation » en joignant le programme complet de la formation, le devis, le calendrier ainsi que le compte rendu de la prise en compte de vos acquis professionnels (test, ECAP positionnement).

***Les demandes ne peuvent être présentées à la commission paritaire que lorsque l'admission en formation est connue.**

Délai de franchise entre deux demandes de congé individuel de formation :

Heures financées du précédent CIF

= nombre de mois de carence (minimum 6 mois, maximum 72 mois)

12

2 Rémunération :

Pour un congé individuel de formation d'une durée inférieure ou égale à un an à temps plein ou 1 200 heures (formation à temps partiel ou discontinue), votre rémunération sera calculée de la manière suivante :

Votre salaire de référence est :

- Inférieur ou égal à 2 SMIC (brut) → 100% de la rémunération de référence **
- Supérieur à 2 SMIC (brut) → 90 de la rémunération de référence** avec minimum 2 SMIC

Pour un congé individuel de formation d'une durée supérieure à un an à temps plein ou 1 200 heures (formation à temps partiel ou discontinue), votre rémunération sera calculée de la manière suivante :

Votre salaire de référence est :

- Inférieur ou égal à 2 (SMIC) → 100% de la rémunération de référence **
- Supérieur à 2 SMIC (brut) → La première année (ou les 1200 premières heures) : 90% de la rémunération de référence ** avec minimum de 2 SMIC (selon les conditions exposées ci-dessus)
Au-delà de cette durée : 60% de la rémunération de référence avec mini de 2*Smic

** Calcul de la rémunération de référence :

Votre rémunération horaire brute de référence sera composée des éléments ci-dessous :

- Taux horaire brut de base (hors primes, heures supplémentaires et autres éléments variables de la rémunération) déterminé à partir de votre dernier bulletin de salaire
- Part horaire fixe brute correspondant à la moyenne de tous les autres éléments non réguliers (primes, heures supplémentaires...) déterminée à partir des 12 derniers bulletins de salaire

3 Prise en charge des périodes en entreprise (stages pratiques) :

La durée de la prise en charge de ces périodes ne peut être supérieure à 30% de la durée des enseignements qui constituent le parcours de formation sauf :

- Lorsque le stage accompli revêt un caractère obligatoire (actions menant à des certifications professionnelles, visant l'acquisition d'une qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale de branche ou ouvrant droit à un certificat de qualification professionnelle)
- Lorsque le stage est accompli dans le cadre d'une formation dont l'objet est la reconversion individuelle dans une perspective de mobilité professionnelle
- Lorsque le stage est accompli de façon obligatoire en application du référentiel de formation

4 Coût de formation

En fonction du montant de la rémunération prise en charge par le Fongecif Corsica, il restera à votre charge une partie des coûts de formation ;

	Rémunération prise en charge par le Fongecif Corsica		
	Inférieure ou égale à 2 fois le SMIC brut	Entre 2 et 3 SMIC brut	Supérieure à 3 SMIC brut
Laissé à charge sur les coûts de formation	Sans laissé à charge	égal à 5 % de la rémunération prise en charge par le Fongecif Corsica	égal à 10 % de la rémunération prise en charge par le Fongecif Corsica

La prise en charge, par le Fongecif Corsica, des coûts de formation est plafonnée à 18 000 € HT (21 600 € TTC)

La prise en charge horaire, par le Fongecif Corsica, des coûts de formation est plafonnée à 27,45 € HT (32.94 € TTC)

5 Frais annexes

La prise en charge des frais de transport (train, bateau et avion) s'élève à 300€ maximum pour un aller-retour Corse Continent sur présentation d'un justificatif. .

Attention : les frais kilométriques, d'hébergement et de restauration ne sont pas pris en charge.

6 Charges sociales et patronales (Employeurs)

Le remboursement des charges sociales patronales afférentes à la rémunération du salarié en CIF s'effectue après production de tout document en justifiant la réalité.

Les congés payés acquis par votre salarié en CIF sont pris en charge par le Fongecif Corsica.

7 Examen des dossiers :

Votre demande de prise en charge sera étudiée anonymement par une commission composée paritairement de représentants d'employeurs et de salariés, conformément aux axes prioritaires et critères d'examen arrêtés par le Conseil d'Administration du FONGECIF.

La réponse à votre demande de prise en charge vous sera communiquée par courrier.

En cas d'avis favorable, un courrier parviendra également à l'organisme de formation, ainsi qu'à l'employeur (uniquement pour les salariés en CDI).

8 Priorités/échéancier/critères d'examen :

Le Conseil d'Administration du FONGECIF Corsica prononce ses décisions conformément aux dispositions législatives et réglementaires en fonction des « Axes prioritaires », « Echancier » et « Critères d'Examen » mis en place.

[A] REPARTITION DES RESSOURCES

1. Détermination du budget annuel : il peut être revu en fonction des ressources effectivement constatées en cours d'année.
2. L'enveloppe attribuée au financement des congés individuels de formation, des congés de bilans de compétences et des congés de validation des acquis de l'expérience représentera 100% du budget d'engagements annuels et sera divisée en quotas :
 - **94%** au titre de l'enveloppe des congés individuels de formation
 - **3%** au titre de la formation HTT
 - **2,5%** au titre de l'enveloppe des congés bilans de compétences
 - **0,5%** au titre de l'enveloppe des congés de validation des acquis de l'expérience.
3. Découpage de ce budget en enveloppes financières mensuelles selon l'échéancier prévu ci-après.

[B] ECHEANCIER

Date limite de dépôt dossier	Dates des Commissions	Enveloppes en % des ressources
21/11/16	19/01/17	9%
14/12/16	14/02/17	7%
23/01/17	21/03/17	4%
27/02/17	25/04/17	6%
23/03/17	23/05/17	9%
20/04/17	20/06/17	11%
31/05/17	31/07/17	13%
12/07/17	12/09/17	12%
17/08/17	17/10/17	10%
21/11/16	19/01/17	9%
14/12/16	14/02/17	7%
23/01/17	21/03/17	4%

Important : Votre dossier doit parvenir au FONGECIF Corsica au plus tard deux mois avant la date de la commission

[C] DEFINITION DES CRITERES D'EXAMEN

Les demandes de prise en charge sont examinées chaque mois dans l'ordre de leur réception, par la commission paritaire du FONGECIF Corsica. Les demandes sont prises en charge en priorité au regard des critères et des axes prioritaires ci-dessous :

Votre demande est évaluée au regard de :

- La valorisation de vos expériences professionnelles et personnelles
- La suite d'une démarche de validation des acquis de l'expérience, de bilan de compétences ou de prestation d'accompagnement à la création ou la reprise d'entreprise (PACRE)
- L'individualisation du parcours après positionnement
- La validité et la faisabilité de votre projet
- L'adéquation entre la formation choisie, votre projet professionnel et le potentiel d'emploi sur le territoire.

[D] DEFINITION DES AXES PRIORITAIRES

a) Concernant les publics :

- Les salariés peu ou faiblement qualifiés : priorité aux premières qualifications –niveau V ou inférieur
- Les salariés fragilisés dans leur retour ou leur maintien en emploi, notamment issus d'entreprises de moins de 250 salariés
- Les femmes peu qualifiées et/ou isolées qui souhaitent se reconvertir
- Les travailleurs handicapés
- L'objectif du projet professionnel : priorité aux actions de reconversion, de création ou reprise d'entreprise
- L'effort de l'investissement du demandeur : validation des acquis de l'expérience, remise à niveau, évaluation d'entrée, bilan de compétences, prestation d'accompagnement à la création ou à la reprise d'entreprise, le conseil en évolution professionnelle
- L'expérience professionnelle : priorité aux salariés de plus de 45 ans ou ayant plus de 20 ans d'activité professionnelle.
- La possibilité de mobiliser d'autres sources de cofinancement (Pole Emploi, Collectivité Territoriale de Corse, Entreprise, OPCA) notamment dans le cadre des heures acquises au titre du compte personnel de formation (ex DIF).

b) Concernant les formations :

- Les formations préparant à un diplôme d'Etat, un titre homologué, un certificat de qualification professionnelle (C.Q.P) inscrit au RNCP (Répertoire National des Certifications professionnelles).
- Les formations dispensées selon un parcours individualisé après prise en compte des acquis de l'expérience par l'organisme de formation.
- *Formations hospitalières et médico-sociales :
 - Formation Aide-soignant (e) et Aide Médico-psychologique :**
 - Pour les salariés d'entreprises relevant d'Actalians : le Fongecif Corsica peut cofinancer le coût pédagogique, Actalians intervenant à hauteur de 30%.
 - Pour les salariés ne relevant pas du champ d'activité d'Actalians, Actalians assurera une prise en charge partielle à hauteur de 30% à la condition que les salariés soient recrutés avant la fin de la formation par un établissement relevant du champ d'Actalians.

c) Ne sont pas considérés comme prioritaires :

- Les salariés dont le projet de formation peut relever d'autres dispositifs que le CIF.
- Les actions de perfectionnement ayant pour objectif l'acquisition de connaissances dans le domaine professionnel où le salarié exerce déjà son activité ou dans un domaine similaire.
- Les actions visant à l'acquisition de connaissances dans un domaine non professionnel visant la culture générale du salarié, sauf quand elles contribuent à la mise à niveau du salarié ou quand elles s'inscrivent dans un cursus débouchant sur une qualification professionnelle.
- Les formations en développement personnel

[E] NE SERONT PAS RECEVABLES

- Les dossiers des personnes ne remplissant pas les conditions d'ouverture des droits fixés par le code du travail ;
- Les dossiers dont le délai de dépôt n'a pas été respecté ;
- Les formations déjà commencées au moment du dépôt du dossier et/ou avant l'accord du FONGECIF Corsica ;
- Les épreuves d'admissibilité et de préparation à un concours d'entrée en formation, les remises à niveau ;
- Les formations qui relèvent d'un financement par le plan de formation de l'entreprise ou autres financements ;
- Les formations se déroulant dans un organisme de formation qui est l'employeur ;
- Les dossiers pour lesquels le délai de franchise n'a pas été respecté ;
- Les dossiers concernant des voyages d'études, des cours particuliers dispensés par des organismes non agréés ;
- Les formations dont la durée est inférieure à 30 heures.

8 Dispositions particulières :

- La formation ouverte à distance (FOAD) et les cours par correspondance : le coût pédagogique peut être pris en charge si la FOAD ou les cours par correspondance proposés permettent de contrôler l'assiduité des stagiaires. Les regroupements et/ou les stages pratiques (obligatoires) donnent lieu à rémunération.
- Les thèses CNAM : la durée de prise en charge ne peut excéder **9 mois (congés payés inclus)**.
- Les stages pratiques P.A.E (Période d'Application en Entreprise) : la prise en charge est possible, totale ou partielle seulement s'ils sont justifiés par un référentiel émanant d'un ministère.



10 Refus total ou partiel de votre demande :

- Si votre demande est refusée, un avis de rejet vous sera adressé.
- Si votre demande est refusée ou acceptée partiellement :
 - Vous pouvez saisir la commission paritaire de recours gracieux du FONGECIF CORSICA par courrier dans un délai de deux mois, à compter de la date de la notification de la décision de refus, en apportant des éléments nouveaux déterminants.
 - La date de début de prise en charge ne pourra être antérieure à la date de la décision de la commission paritaire de recours gracieux.
 - Vous pourrez renouveler votre demande après avoir respecté un délai de 6 mois à partir de la première date d'examen de votre dossier.
 - Si vous estimez que la décision rendue par cette commission ne respecte pas les règles régissant les dispositions du Congé Individuel de Formation, du Congé de bilan de compétences, du Congé de Validation des Acquis de l'Expérience, vous pourrez demander au FONGECIF CORSICA de transmettre votre dossier au Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels (F.P.S.P.P) dans un **délai de deux mois** à partir de la date d'envoi de la notification de cette décision. Cette instance rendra un avis sur le bien-fondé de la décision du FONGECIF CORSICA, dont le texte vous sera adressé dans les dix jours suivant sa réception.

En cas d'acceptation comme en cas de refus, vous devez avertir votre employeur de votre décision d'effectuer ou non la formation, afin qu'il prenne les dispositions en conséquence.

Il est important de noter que :

- -la décision du Fongecif Corsica est prise sur la base du dossier complété par le futur stagiaire, l'organisme de formation et l'employeur. Toute modification doit être déclarée à notre organisme qui pourra reconsidérer sa décision.
- -Aucune prise en charge des frais de formation ne pourra intervenir si le stagiaire abandonne sa formation.
- -Toute modification ou rupture de contrat de travail doivent être signifiées très rapidement au Fongecif Corsica qui prendra les mesures nécessaires.